

Sylvie et Olivier Bovel
Route de la Forge 16
1726 Farvagny

Direction du développement
territorial, des infrastructures, de la
mobilité et de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Farvagny, le 14 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptations apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous exprimons notre opposition ferme aux adaptations apportées au Plan Sectoriel de l'Exploitation des Matériaux (PSEM) mises en consultation le 13 juin 2025 et rejetons toute nouvelle mise en zone prioritaire ou de réserve sur le territoire de la commune de Gibloux.

1. Protection indispensable de la ressource en eau potable

Le secteur concerné se situe dans le bassin aquifère alimentant des captages stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable. Ces nappes phréatiques constituent un service écosystémique **vital, gratuit et irremplaçable** pour la population et les entreprises de notre canton. L'extraction de graviers dans ces zones présente deux risques majeurs :

- **Risque de pollution** des eaux souterraines, tant lors de l'exploitation que lors du remblayage, même en cas de respect des normes. Des incidents passés dans le canton montrent que ce risque est réel.
- **Risque de diminution du débit** ou d'altération de la capacité filtrante des aquifères, le gravier extrait étant remplacé par des matériaux moins perméables. Ceci étant d'ailleurs reconnu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

En cas de dégradation ou de perte de cette ressource, les alternatives sont limitées, coûteuses et incertaines. Prioriser la préservation de l'eau potable sur l'extraction de matériaux est donc une mesure de bon sens et d'intérêt public. Tant que les aires d'alimentation des captages stratégiques ne sont pas précisément définies et cartographiées, aucune nouvelle extraction ne devrait être autorisée dans ces zones.

2. Contribution déjà significative de la commune de Gibloux

La commune de Gibloux accueille déjà une gravière en activité, dont l'extension récente suffit à couvrir les besoins cantonaux pendant plusieurs années.

- Selon la planification actuelle, près de 40 % des besoins en graviers du canton sont prélevés dans le district de la Sarine, ce qui crée une charge disproportionnée pour notre région.
- Le Conseil communal a clairement exprimé son refus d'ouvrir une seconde gravière tant que la première n'est pas arrivée à terme.

Il est donc inéquitable et contraire à l'intérêt local de prévoir une nouvelle exploitation dans la commune de Gibloux.

3. Perte d'un espace naturel apprécié et fréquenté

La forêt du Chaney est un lieu de vie et de bien-être pour les habitants :

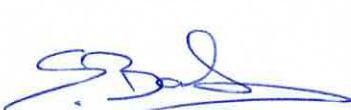
- Espace de promenade, de sport et de détente.
- Présence d'une **piste Vita** utilisée toute l'année par la population de toutes générations.
- Elle abrite l'étang du Chaney, récemment réhabilité par Forêts-Sarine comme milieu humide, offrant un habitat à une biodiversité riche et jouant un rôle important dans la régulation de l'eau et du climat local.
- Valeur écologique et sociale forte, participant à la qualité de vie et à l'attractivité de notre commune.

La destruction de cette forêt porterait atteinte au cadre de vie, au patrimoine naturel et aux services écosystémiques dont bénéficie l'ensemble de la population.

En conclusion, nous demandons :

- L'exclusion de la commune de Gibloux et notamment du secteur « Le Chaney forêt » de toute nouvelle planification de gravière dans le cadre du PSEM.
- La protection effective des aires d'alimentation des captages stratégiques, avec interdiction d'extraction de graviers dans ces zones.
- Une répartition équitable de l'effort d'exploitation entre les districts, en tenant compte des contributions déjà fournies.

En vous remerciant de l'attention portée à notre position et dans l'espoir que le bon sens et l'intérêt général prévaudront, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Sylvie Bovel
Olivier Bovel

Copie : Administration communale de Gibloux, Rte de Fribourg 5, Case postale 70,
1726 Farvagny-le-Grand (administration@commune-gibloux.ch)